

**Conseil du développement industriel****Quarantième session**

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Situation financière de l'ONUDI**Mise en place d'enregistrements numériques****Note du Secrétariat**

En vue de rationaliser les travaux des organes directeurs et de réaliser de nouvelles économies dans le cadre du Programme A.1, la présente note contient un projet de décision pour examen par le Conseil.

I. Introduction

1. Lors de son examen du projet de programme et de budgets pour 2012-2013, le Conseil a adopté la décision IDB.39/Dec.7 en vue, notamment, de réaliser des économies au titre du Grand Programme A: Organes directeurs. La présente note contient des informations générales de nature juridique et financière sur une autre proposition concernant les économies qu'il est possible de réaliser au titre du Programme A.1: Réunions des organes directeurs.

II. Proposition d'économies

2. Actuellement, conformément à l'article 69 du Règlement intérieur du Conseil et à l'article 65 du Règlement intérieur de la Conférence, le Secrétariat publie des comptes rendus analytiques des séances plénières du Conseil et de la Conférence, ainsi que des séances de la Grande Commission de la Conférence. Ces comptes rendus analytiques sont publiés dans les six langues du Conseil et de la Conférence. En pratique, des comptes rendus analytiques en anglais sont distribués peu après les sessions et les traductions sont effectuées ultérieurement. Le coût total de la traduction des comptes rendus analytiques pendant l'exercice biennal 2012-2013 serait estimé à quelque 300 000 euros.



3. Une autre solution consisterait à remplacer la publication des comptes rendus analytiques dans les six langues par la diffusion d'enregistrements numériques complets des délibérations dans les six langues sur le site Extranet à l'intention des missions permanentes sécurisé par mot de passe, sous la forme de fichiers mp3. La version anglaise continuerait d'être publiée sous forme écrite. Une telle approche permettrait non seulement de réduire le nombre de documents et les coûts connexes de traduction, mais permettrait également au Secrétariat d'utiliser pleinement les technologies modernes les plus récentes au service de ses États Membres. Elle permettrait en outre de réduire considérablement le délai de distribution de toutes les versions linguistiques des documents relatifs aux délibérations des sessions.

4. Pour les raisons décrites ci-dessus, les États Membres voudront peut-être envisager, à titre expérimental, de diffuser des enregistrements numériques des délibérations des sessions pour lesquelles des comptes rendus analytiques sont nécessaires. Il convient de noter que d'autres organisations du système des Nations Unies envisagent également d'adopter cette approche, que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique applique déjà à titre expérimental.

5. Si les États membres souhaitent adopter cette approche à titre expérimental pour le prochain cycle de sessions du Conseil et de la Conférence générale, une suspension temporaire des parties pertinentes du Règlement intérieur des deux organes seraient nécessaires.

III. Mesures à prendre par le Conseil

6. Compte tenu des contraintes budgétaires et en vue de rationaliser davantage les travaux des organes directeurs, le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.40/25 concernant les économies qu'il est proposé de réaliser au titre du Programme A: Organes directeurs;

b) Décide de suspendre l'application de la partie de l'article 69.1 du Règlement intérieur du Conseil précisant “dans les langues du Conseil”, pour ses quarantième et quarante et unième sessions seulement;

c) Prie le Directeur général de veiller à ce que les enregistrements numériques des séances plénières de ses quarantième et quarante et unième sessions soient mises à la disposition des États Membres dans les six langues officielles sur le site Extranet à l'intention des missions permanentes;

d) Prie en outre le Directeur général de publier la version anglaise des comptes rendus analytiques de ses quarantième et quarante et unième sessions sous forme écrite;

e) Recommande à la Conférence générale la suspension de la partie pertinente de l'article 65.1 de son Règlement intérieur à sa quinzième session, ainsi que la suspension de la disposition contenue dans sa décision GC.3/Dec.11, qui exige l'établissement de comptes rendus analytiques sur les travaux de la Grande Commission, et prie le Directeur général de veiller à ce

que les enregistrements numériques de ses séances soient diffusés dans les six langues officielles sur le site Extranet à l'intention des missions permanentes et de publier des comptes rendus analytiques sous forme écrite en anglais seulement.”
